



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-40**

**FINANCES**

**24 – Affectation des résultats de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN**

**Nombre de présents : (44)**

**Dont (44) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (6)**

**CARPF :** Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)  
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)  
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## FINANCES

### 24 – Affectation des résultats de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction M. 14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2020 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

#### Analyse du Compte Administratif SAGE 2020

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	141 229,90 €	154 595,25 €	295 825,15 €
Dépenses	126 122,59 €	124 298,21 €	250 420,80 €
Résultat de l'exercice	15 107,31 €	30 297,04 €	45 404,35 €
Résultat antérieur	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €
<b>Résultat total</b>	<b>1 175,71 €</b>	<b>140 908,42 €</b>	<b>142 084,13 €</b>

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	10 858,40 €
<b>Solde</b>	<b>-10 858,40 €</b>

Besoin de financement  
**0,00 €**

À reporter en fonctionnement	1 175,71 €
------------------------------	------------

Solde de l'excédent

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant** que le Compte Administratif SAGE de l'exercice 2020 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 1 175,71 €,

**Considérant** que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2020 (+ 140 908,42 €) en sachant qu'il y a un résultat négatif des restes à réaliser d'un montant de 10 858,40 €,

**Considérant** qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

## FINANCES

### 24 – Affectation des résultats de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Reporte** en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 140 908,42 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 2- **Reporte** en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 1 175,71 € correspondant au solde de la section de fonctionnement,
- 3- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	141 229,90 €	154 595,25 €	295 825,15 €
Dépenses	126 122,59 €	124 298,21 €	250 420,80 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>15 107,31 €</b>	<b>30 297,04 €</b>	<b>45 404,35 €</b>
Résultat antérieur	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €
<b>Résultat total</b>	<b>1 175,71 €</b>	<b>140 908,42 €</b>	<b>142 084,13 €</b>

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	10 858,40 €
<b>Solde</b>	<b>-10 858,40 €</b>



Besoin de financement  
**0,00 €**

À reporter en fonctionnement	1 175,71 €
------------------------------	------------

Solde de l'excédent

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 22 mars 2021

Benoit JIMENEZ,  
  
 Président du Syndicat,  
 Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 16/04/2021  
 Affichée le : 20/04/2021  
 Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

